



ORGANISATION DE SOIRÉES, BALS, FETES, ...

Dans le cadre de l'organisation d'une soirée, il vous est demandé de prévoir une société de sécurité/gardiennage ou de déléguer des personnes majeures responsables afin d'effectuer des contrôles (palpations et contrôles des vêtements et des biens personnels) pour le droit d'accès à l'événement

Loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière article 8§6 et §6 bis

Date de la soirée :			Titre de la soirée :	
Lieu :			Organisateur :	
SOCIÉTÉ	NOM	PRÉNOM	N°REGISTRE NATIONAL	ADRESSE

Ce document est à transmettre au Secrétariat de la Direction générale via administration@nivelles.be ou par fax au [067/84.05.33](tel:067840533) au plus tard **8 jours avant la date de l'événement.**

Des autorisations nominatives et individuelles vous seront transmises afin d'effectuer les contrôles d'accès à l'événement.

Ces autorisations peuvent être retirées par le Bourgmestre à tout moment si l'activité autorisée génère un trouble de l'ordre public.